

La conseillère d'Etat,  
Présidente de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 352-1 à L. 352-9 ;

Vu le code de justice administrative ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Conformément aux dispositions de l'article L. 352-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont désignés pour statuer sur les requêtes d'appel relatives au contentieux des refus d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile et des décisions de transfert :

- M. Jacques LAPOUZADE, premier vice-président de la Cour, président de la 1<sup>ère</sup> chambre ;
  
- M. Brice AUVRAY, président de la 7<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Julienne BONIFACJ, présidente de la 6<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Isabelle BROTONS, présidente de la 2<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Stéphane CARRERE, président de la 9<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Mireille HEERS, présidente de la 4<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Ivan LUBEN, président de la 3<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Anne MENASSEYRE, présidente de la 8<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Hélène VINOT, présidente de la 5<sup>ème</sup> chambre ;
  
- Mme Claudine BRIANÇON, présidente assesseur à la 4<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Servane BRUSTON, présidente assesseur à la 4<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Stéphane DIEMERT, président assesseur à la 1<sup>ère</sup> chambre ;
- M. Rudolph d'HAËM, président assesseur à la 6<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Perrine HAMON, présidente assesseur à la 7<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Frank HO SI FAT, président assesseur à la 8<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Marianne JULLIARD, présidente assesseur à la 3<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Vladan MARJANOVIC, président assesseur à la 9<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Jean-Christophe NIOLLET, président assesseur à la 6<sup>ème</sup> chambre ;
- M. Jean-Eric SOYEZ, président assesseur à la 9<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Emmanuelle TOPIN, présidente assesseur à la 2<sup>ème</sup> chambre ;
- Mme Cécile VRIGNON-VILLALBA, présidente assesseur à la 5<sup>ème</sup> chambre.

**Article 2** : Les présentes désignations abrogent et remplacent celles résultant de toutes décisions antérieures ayant le même objet.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Signé* Pascale Fombeur